

Comité syndical Séance du 17 octobre 2014

Délibération C 2802-04a1

Objet : Marché de conception, de construction et d'exploitation d'un centre de valorisation organique et énergétique à Ivry/Paris XIII : autorisation à signer le marché avec le groupement conjoint IVRY PARIS XIII (mandataire) / EIFFAGE TP / CHANTIERS MODERNES BTP / INOVA / HITACHI ZOSEN INOVA / VINCI ENVIRONNEMENT / CEGELEC (devenu VINCI Energies) / SATELEC / BONNARD & GARDEL Ingénieurs Conseils / AIA Architectes Ingénieurs Associés

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMANN, BOILLOT, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, CROCHETON, DASPET, DAVID, DESCHIENS, GAUTHIER, GUHL, HELLE en suppléance de Monsieur RUSSIER, KELLNER, LEVIEUX, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS, TAIEB en suppléance de Monsieur DUCLOUX, TEYSSERON

Messieurs AURIACOMBE, BESNARD, BOYER, BRILLAUT, CACACE, CADEDDU, DAGNAUD, DURANDEAU, FLAMAND, GOSNAT, GAUTIER, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MISSIKA, PELAIN en suppléance de Monsieur CHEVALIER, PENINOU, PERCIE du SERT en suppléance de Madame GOUETA, PERIES, RATTER, ROCHE en suppléance de Monsieur SANTINI, SANOKHO, STERN, TORO, VESPERINI en suppléance de Monsieur TREMEGE

Etaient absents excusés :

Mesdames BIDARD, JEMNI, ONGHENA

Messieurs BEGUE, BERTHAULT, CARVALHO, COUMET, GRESSIER, GUETROT, HUCHELOUP, MICONNET, SCHOSTECK, VAILLANT, WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AUFFRET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINOU
Madame BERTHOUT a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Madame BLADIER-CHASSAIGNE a donné pouvoir à Madame BOILLOT
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Madame CROCHETON
Madame de CLERMONT-TONNERRE a donné pouvoir à Monsieur VESPERINI
Monsieur DAGUET a donné pouvoir à Madame KELLNER
Monsieur DELANNOY a donné pouvoir à Monsieur BOYER
Monsieur FROMANTIN a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Monsieur HELARD a donné pouvoir à Monsieur AURIACOMBE
Monsieur LAFON a donné pouvoir à Monsieur CADEDDU
Monsieur LEGARET a donné pouvoir à Madame AESCHLIMANN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les statuts du Sycotom,



2014/200

Vu la délibération n° C 2279 (04-a) du Comité syndical du 12 mai 2010 relative à la décision du maître d'ouvrage suite au débat public sur le projet de transformation du centre Ivry/Paris XIII,

Vu la délibération n° C 2420 (07-a1) du Comité syndical du 22 juin 2011 relative au projet de centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII : Dialogue compétitif pour un marché de conception/construction/exploitation d'un centre de valorisation organique et énergétique,

Considérant qu'un avis de publicité a été envoyé le 8 juillet 2011 au JOUE, au BOAMP et sur achatpublic.com, pour une parution le 13 juillet 2011 au JOUE, le 13 juillet 2011 au BOAMP et le 8 juillet 2011 sur achatpublic.com,

Considérant que la date limite de remise des candidatures était fixée au 19 septembre 2011 à 12h00,

Considérant que ce sont portés candidats : le groupement conjoint GENERIS (mandataire)/ TIRU/ CNIM/ SETEC TPI/ Bouygues Travaux Publics/ S'PACE SA et le groupement conjoint IVRY-PARIS XII/ EIFFAGE TP/ Chantiers Modernes BTP/ INOVA/ HITACHI Zosen INOVA/ VINCI Environnement/ CEGELEC/ SATELEC/ B&G Ingénieurs conseils SAS/ AIA Architectes Ingénieurs Associés,

Considérant que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 septembre 2011 pour procéder à l'ouverture des deux plis qui ont été reçus,

Considérant que cette commission s'est ensuite réunie le 19 octobre 2011 pour examiner ces deux candidatures et a décidé de les retenir en vue de leur participation au dialogue compétitif,

Considérant que les deux candidats ont remis leur offre finale dans le délai imparti et celles-ci ont été ouvertes par la commission d'appel d'offres le 16 octobre 2013,

Considérant que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 juillet 2014 pour procéder à l'examen de l'offre finale des deux candidats,

Considérant que lors de cette même séance, la commission d'appel d'offres a décidé, à l'unanimité, d'attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères de jugement des offres : celle du groupement Ivry-Paris XIII (mandataire) / Eiffage TP / Chantiers Modernes BTP / Inova / Hitachi Zosen Inova / Vinci Environnement / Vinci Energies / Satelec / BG Ingénieurs Conseils/ AIA Architectes Ingénieurs Associés,

Vu le rapport soumis à l'examen du présent Comité et son annexe (Principales caractéristiques de l'offre du groupement), ces documents présentant le contexte de l'opération, le déroulement de la procédure de dialogue compétitif, les principaux éléments du cahier des charges objet de ce dialogue et les principales caractéristiques financières et techniques de l'offre retenue par la commission d'appel d'offres du 25 juillet 2014,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer le marché relatif à la conception, la construction et l'exploitation du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry/Paris XIII avec le groupement Ivry-Paris XIII (mandataire) / Eiffage / Chantiers Modernes / Inova / Hitachi Zosen Inova / Vinci Environnement / Vinci Energies / Satelec / BG Ingénieurs Conseils / AIA Architectes Ingénieurs Associés pour un montant de 1 801 926 009 € HT, soit 2 050 424 975 € TTC (tranche ferme et tranches conditionnelles).

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront prévues aux budgets 2015 et suivants du Syctom, en fonctionnement sur le chapitre 011 et en investissement sur l'opération n°28

Le Comité adopte cette délibération à la majorité, soit 51 pour représentant 233,5 voix, 2 contre représentant 13 voix et une abstention représentant 1 voix.

Le Président du Syctom,



Hervé MARSEILLE